

Règlement du tirage 2016

au profit du Centre d'aide 24-7

Licence : 422842-1

- 1.0 Billets et commanditaire :** Le Tirage 2016 du Centre d'aide 24-7 implique la vente de 750 billets à 100,00 \$ l'unité et permettant de gagner l'un des deux prix définis au point 1.4 de la présente. Le commanditaire de ce tirage est Multi-Support Inc. au nom du Centre d'aide 24-7 de Gatineau.
- 1.1 Admissibilité :** Le tirage se fait au profit du Centre d'aide 24-7 et est destiné à toutes les personnes majeure résidant au Canada, à l'exception des employés-es et les administrateurs-trices du Centre d'aide 24-7 et de la firme de comptable Pierre Mousseau.
- 1.2 Période du tirage :** À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 28 mars 2016 et jusqu'à 00 h 00, heure de l'est, le 3 juin 2016.
- 1.3 Inscription :** En précédant à l'achat d'un billet, en remplissant la partie détachable du billet et en réglant son paiement par chèque ou carte de crédit au nom du Centre d'aide 24-7. Les acquéreurs d'un billet doivent compléter la partie détachable du billet et la retourner, avec leur paiement (si par chèque), à l'adresse du Centre d'aide 24-7 au 23, rue Caron, Gatineau, Québec, J8Y 1Y6. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage que suite à la réception de cette partie détachable du billet (dument complété) et de son paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner l'un des deux Prix.
- 1.4 Prix :** Deux prix sont offert par le présent tirage : PREMIER PRIX : Un bond d'achat de 8 000,00 \$ chez Meubles Branchaud de Gatineau (boulevard Maloney est) et; DEUXIÈME PRIX : quatre billets (section rouge du Centre Bell) pour un match entre les Canadiens de Montréal et les Sénateurs d'Ottawa (à une date de la saison 2016-17 à être choisi par le gagnant) ainsi qu'une nuit dans un grand hôtel montréalais (deux chambres en occupation double).
- 1.5 Nombre de billet par personne :** Il n'y a aucune limite de billet par personne.
- 1.6 Attribution des Prix :** Chacun des deux prix sera attribué au détenteur de chacun des deux billets tirés au hasard dans un baril par un représentant de la firme comptable Pierre Mousseau de Gatineau.

- 1.7 Compensation financière :** La personne détentrice d'un billet gagnant pourra, si elle le désire, se prévaloir d'une compensation financière de son prix, soit un montant 5 000,00 \$ pour le premier prix et d'une valeur de 1 000,00 \$ pour le second.
- 1.8 Limitation :** Le billet du gagnant du premier prix n'est pas remis dans le baril du tirage. Malgré qu'une personne puisse avoir achetée plus d'un billet, elle ne pourrait être la gagnante d'un second prix si elle avait été la gagnante du premier prix.
- 1.9 Date et lieu du tirage :** Les deux prix seront attribués par tirages au sort effectués devant témoins par la firme comptable Pierre Mousseau de Gatineau, au 743, boulevard Maloney Est, à Gatineau (Meubles Branchaud), le 23 juin à 14h00
- 2.0 Avis de sélection des gagnants :** Suite au tirage, le Centre d'aide 24-7 tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste, à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite aura lieu au cours des quatorze (14) jours suivants le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le premier gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Centre d'aide 24-7 ou toute autre partie concernée par le tirage. Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le Prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage le Centre d'aide 24-7 de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze (14) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction du Centre d'aide 24-7. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Centre d'aide 24-7 ou toute autre partie concernée par le tirage.
- 2.1 Date limite de réclamation :** Les gagnants auront jusqu'au jeudi 30 juin, à 16h00, pour avoir réclamé leur prix au Centre d'aide 24-7 en communiquant avec monsieur Daniel St-Jean au 819-595-3476 (4). Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification du Centre d'aide 24-7 ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes aux présents règlements, seront automatiquement retiré du tirage. Le Centre d'aide 24-7 et la firme comptable Pierre Mousseau constituent les deux seules références en matière de validation des billets.

- 2.2 Acceptation des prix :** En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte : a) de respecter les présents Règlement et les décisions du Centre d'aide 24-7 qui en découlent ; b) de libérer et de tenir quittes le Centre d'aide 24-7, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants,, de toute responsabilité à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au Concours; c) de permettre à Centre d'aide 24-7 d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de publicité sans autre rémunération et d) le gagnant accepte de signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin.
- 2.3 Décision finale :** Les décisions du Centre d'aide 24-7 relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.
- 2.4 Responsabilité :** Le Centre d'aide 24-7 et son commanditaire ne sont aucunement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.
- 2.5 Annulation du tirage :** Le Centre d'aide 24-7 se réserve le droit d'annuler ou de le suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendante de sa volonté qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 2.6 Respect des lois en vigueur :** Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même
- 2.7 Recours :** Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution de l'un des deux prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez vous adresser à monsieur Daniel St-Jean au 23, rue Caron, Gatineau, Québec J8Y 1Y6 / 819-595-3476 (poste 4) ou référez-vous au site internet du Centre 24-7 au [www.centre24-7\(a\).ca](http://www.centre24-7(a).ca)

Merci de votre appui et bonne chance !